



Procès-verbal du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 10 juin 2021
Procès-verbal des délibérations affiché le 21 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le quinze du mois de juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle Bixintxo, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTRIKATS, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Anne-Marie JOCOU, Virginie JOCOU, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER, Mado ROULLIER.

Absents : Didier JUILLET (procuration à Fabienne ETCHEGARAY), Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE).

Secrétaire de séance : Philippe DELGUE

1/ Intervention de la CCI sur le retour de l'enquête de la dynamique commerciale du centre-bourg de Briscous

Le Conseil Municipal prend acte du résultat de l'enquête de la dynamique commerciale du centre bourg de Briscous menée du 1^{er} mars au 30 avril 2021.

Présentation a également été faite d'une proposition d'accompagnement méthodologique pour la définition d'une stratégie commerciale sur la commune « D'aujourd'hui et de demain » et l'évaluation des enjeux / opportunités des activités commerciales dans le tissu rural.

2/ Contrat d'apprentissage Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole jardinier paysagiste

Mme le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code du travail

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Considérant la demande présentée par un jeune en recherche d'une entreprise pour l'accueillir pour un Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole jardinier paysagiste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif

3/ Contrat d'apprentissage Brevet Professionnel aménagements paysagers

Mme le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code du travail

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Considérant la demande présentée par un jeune actuellement accueilli par la commune en contrat d'apprentissage CAP espaces verts et souhaitant poursuivre sa formation dans nos services pour passer un Brevet Professionnel aménagements paysagers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif

4/ Approbation du règlement de voirie

M. David LARREGUY Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal le projet d'établissement d'un règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales et présente aux élus la trame qui a été établie.

En application de l'article R.141-14 du Code de la Voirie Routière, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur son approbation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. David LARREGUY et après avoir pris connaissance de ce projet de règlement et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver le règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales tel qu'il lui a été présenté, joint à la présente délibération.



Le Maire

Fabienne AYENSA